

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 38 60 59

DGA cohésion territoriale et appui aux
communes – Mobilités durables

N° 2023 - D - 292

**TRANSPORTS SCOLAIRES : ATTRIBUTION D'UNE
REMISE GRACIEUSE DU TITRE DE TRANSPORT D'UN
CORRESPONDANT ETRANGER A TITRE
EXCEPTIONNEL**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, la délibération n°63 du conseil communautaire du 16 mars 2023 approuvant l'actualisation du règlement des transports scolaires,

Vu, l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Michel GERMANEAU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la demande de la famille d'un élève abonné au service des transports scolaires, de bénéficier d'un titre de transport provisoire d'une durée de trois mois pour la correspondante étrangère de leur enfant,

Considérant que l'article 4.2.3 du règlement des transports scolaires relatif aux correspondants étrangers, prévoit que le transport du correspondant est gratuit pour une durée de 30 jours,

DECIDE

Article 1^{er} – Est autorisé, à titre exceptionnel, la gratuité du transport du correspondant d'un élève usager du service des transports scolaires durant la durée totale du séjour, soit du 15 septembre au 15 décembre 2023.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun e ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 6 OCT. 2023

Reçu en Préfecture

Le : - 6 OCT. 2023
Affiché ou notifié

Le : - 6 OCT. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michel GERMANEAU